

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON



RÈGLEMENT NUMÉRO 25-262

Second projet de règlement no 25-262 amendant le règlement de lotissement no 46 afin de modifier les normes relatives à la profondeur et à la superficie de terrains afin de les adapter à la réalité d'aujourd'hui et de prévoir des exceptions aux normes dans certaines situations.

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 février 2025, le conseil a adopté le second projet de règlement no 25-262 modifiant le règlement de lotissement 25-262 lors d'une séance ordinaire tenue le 3 février 2025.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ou des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2).
3. L'objet de ce second projet vise à modifier la largeur et la superficie minimale des lots desservis, l'ajout d'une disposition particulière concernant la profondeur des lots situés dans le corridor riverain de l'affluent de la branche # 1800, l'ajout des particularités liées au privilège au lotissement, la modification des normes concernant l'agrandissement de lots conformes ou dérogoires et le lotissement non soumis à certaines normes minimales ;
4. Le second projet comporte des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Liste des articles susceptibles d'approbation référendaire

Numéro de l'article: 3
Objet de la modification : Remplacement du tableau 3.2, modification de la largeur et de la superficie minimale pour un lot desservi.
Zones visées : URB1, URB2, URB3, URB4, URB5, URA1, URA2, URM1 et URM2.
Zones contigües : AD2, AD7 et AFB11.
Localisation : Périmètre urbain du village Saint-Pierre-de-Broughton. Un plan peut être consulté au bureau de la municipalité.

Numéro de l'article: 5
Objet de la modification : Dispositions particulières concernant la profondeur minimale d'un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain de l'affluent de la branche # 1800
Zones visées : IDA12 et IDAfb1
Zones contigües : AD6. AD4. IDAra2
Localisation : Lots de part et d'autre de la branche # 1800 situés sur le rang 11. Un plan peut être consulté au bureau de la municipalité.
Numéro de l'article: 6
Objet de la modification : Ajout d'un article concernant le privilège au lotissement en vertu des articles 256.1, 256.2 et 256.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
Zones visées : Tout le territoire de la municipalité.
Zones contigües : Tout le territoire de la municipalité.
Localisation : Tout le territoire de la municipalité.
Numéro de l'article: 7
Objet de la modification : Agrandissement des lots conformes ou dérogatoires au présent règlement.
Zones visées : Tout le territoire de la municipalité.
Zones contigües : Tout le territoire de la municipalité.
Localisation : Tout le territoire de la municipalité.
Numéro de l'article: 8
Objet de la modification : Lotissement non soumis à certaines normes minimales.
Zones visées : Tout le territoire de la municipalité.
Zones contigües : Tout le territoire de la municipalité.
Localisation : Tout le territoire de la municipalité.

5. Pour être valide, toute demande doit:

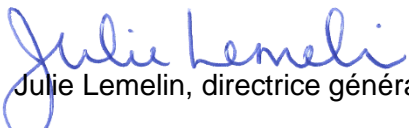
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité (42, rue Saint-Pierre), au plus tard le **25 Février 2025**;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité (42, rue Saint-Pierre) aux heures normales de bureau.

7. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande aux heures normales du bureau.

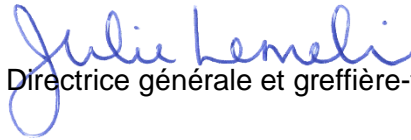
Donné à SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON, ce 17 février 2025.


Julie Lemelin, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Lemelin, directrice générale, résidente à Saint-Pierre-de-Broughton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 17 février 2025 sur le site Web de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 février 2025.



Directrice générale et greffière-trésorière